

Formation de spécialiste en systèmes auditifs avec brevet fédéral

Je m'inscris ici à l'akademie hörenschiweiz pour une formation continue en cours d'emploi de spécialiste en systèmes auditifs avec brevet fédéral. Les frais de scolarité s'élèvent à 17'500 CHF*.

Coordonnées personnelles :

Nom :

Prénom :

Rue :

NPA/Localité :

Date de naissance :

Lieu d'origine/canton :

Téléphone (joignable pendant la journée) :

Portable :

E-mail :

Formation en acoustique auditive :

École :

Année d'obtention du diplôme :

Diplôme (p. ex. CFC, Gesellenprüfung / examen de compagnon autrichien ou allemand) :
.....

Informations relatives à l'employeur :

Entreprise :

Filiale :

Date de l'engagement :

Rue :

NPA/Localité :

Téléphone :

E-mail :

Nous vous prions de joindre à votre inscription un curriculum vitae ainsi que le certificat fédéral de capacité d'acousticien en systèmes auditifs CFC ou un certificat de formation équivalente (p. ex. examen de compagnon autrichien ou allemand).

Les signataires confirment que toutes les informations fournies sont exactes. Par leur signature, ils acceptent les conditions générales du contrat figurant à la page suivante.

Lieu, date : _____

Signature du/de la participant(e)

Signature/Cachet de l'employeur

1 * La formation coûte 17'500 CHF, dont 50% sont pris en charge par le Secrétariat d'Etat à la recherche, à la formation et à l'innovation (SEFRI). De plus amples informations sur la participation aux frais se trouvent sous www.sbf.admin.ch

Conditions générales du contrat

- L'inscription ne prend effet qu'après confirmation écrite de l'akademie hörens Schweiz.
- Les droits d'examen ne font pas partie des frais de scolarité et doivent être payés séparément.
- Les frais de scolarité sont payables à l'avance. Pour que la formation puisse commencer, le paiement doit être effectué avant le début des cours.
- Le coût de l'examen n'est pas compris dans les frais de scolarité (environ 4500 CHF).
- Une classe doit compter au moins 10 participants. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, l'akademie hörens Schweiz se réserve le droit d'annuler un cursus au plus tard un mois avant le début de celui-ci. Les frais de cours déjà payés sont restitués.
- En cas d'interruption de la formation continue, les frais de scolarité déjà payés ne sont pas remboursés. Dans des cas de rigueur particuliers (p. ex. maladie grave, invalidité), l'akademie hörens Schweiz peut renoncer à une partie des frais de scolarité.
- Les frais de repas et de logement sont à la charge des participants.
- Les participants sont tenus d'informer sans délai l'akademie hörens Schweiz de tout changement de domicile ou d'employeur.